

DCM_2026_05_27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA,
Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE,
M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL,
M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY,
M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE,
Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME,
M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY,
Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA,
M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI,
M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN,
Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI,
Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI,
M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD,
Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

27

HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU et aides aux propriétaires pour le ravalement des façades (2020-2026)

M. BRUEY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019, la ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU à deux niveaux :

- En intra-muros, au travers de la mise en place d'une action renforcée sur l'habitat indigne, la vacance, l'adaptation des logements, le traitement des façades ainsi que la restructuration d'îlots dégradés,
- En extra-muros, la priorité est donnée aux économies d'énergies, au maintien à domicile et à l'accompagnement des grandes copropriétés en difficultés.

Par délibération n°49 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, la ville d'Avignon a prolongé l'opération jusqu'au 26 février 2026, dans les conditions de la délibération précédente et conformément aux dispositions de la convention partenariale liant les différents financeurs. Ainsi, tous les dossiers déposés et enregistrés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) jusqu'à cette date, sont éligibles aux financements identifiés dans les conventions en termes de financements de la Ville, de la Région, du Département et du Grand Avignon.

Cette délibération propose les dossiers à engager dans le cadre de ce nouveau programme.

Il s'agit aujourd'hui d'engager 25 dossiers au titre des OPAH RU et ORT pour un montant total de 58 478 € (annexe 1).

Pour les propriétaires occupants :

La ville d'Avignon subventionne les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 10% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte dans le calcul de la subvention sera plafonné à 30 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

En cas de travaux très lourds, la ville d'Avignon subventionne à hauteur de 20% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 50 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

Enfin, la ville d'Avignon subventionne les travaux d'adaptation à hauteur de 15% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 20 000 €.

La Région subventionne, dans la limite des crédits disponibles, à hauteur de 50% de la subvention Ville. Elle attribue en sus des primes spécifiques conformément à la convention financière conclue entre la Région et la ville d'Avignon en date du 7 janvier 2021 sur l'OPAH-RU CD ORT et l'OPAH-RU CD Extra Muros.

Pour des travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées, la Région subventionne, dans la limite des crédits disponibles, à hauteur de 10% du montant HT des travaux retenus et représentant au minimum 8 000 €.

Pour les propriétaires bailleurs :

La ville d'Avignon subventionne 50 €/m² dans la limite de 80 m² par logement.

La Région subventionne, dans la limite des crédits disponibles, à hauteur de 50% de la subvention Ville.

La ville d'Avignon réalise les avances des subventions et primes de la Région qu'elle se fait rembourser annuellement.

Par ailleurs, par délibération n°27 du 26 avril 2025, complétée par la délibération n°49 du 26 juin 2025, la ville d'Avignon a décidé de renouveler son dispositif d'aide aux propriétaires en renforçant la campagne d'aides à la restauration des façades et à la rénovation des devantures commerciales.

Son action porte sur :

En intra-muros :

- L'ensemble des bâtiments compris dans le Secteur Patrimonial Remarquable, hors bâtiments identifiés en jaune sur la planche graphique du PSMV comme étant des «immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée par l'autorité administrative »,

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- Les devantures commerciales sans obligation d'une rénovation complète de la façade.

En extra-muros :

- Les édifices ou ensembles bâtis identifiés au Plan Local de l'Urbanisme au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme (liste consultable au sein du Pôle Urbanisme, Habitat et Ecologie Urbaine),
- Les bâtiments identifiés dans un périmètre de proximité d'un projet urbain structurant, sur appréciation d'une commission technique. Les bâtiments pour lesquels un ravalement peut s'accompagner de solutions innovantes ou d'un programme de travaux plus complet intégrant par exemple le changement des menuiseries ou la réhabilitation du système de chauffage sur appréciation d'une commission technique.

Modalités d'attribution de la subvention :

Les modalités d'attribution de la subvention ont été définies par la délibération n°27 du 26 avril 2026 et s'échelonnent entre 15% et 60% du montant des travaux suivant la protection patrimoniale des bâtiments et la caractéristique des travaux.

En complément, les travaux de façade donnent lieu à une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pendant 2 mois.

Il est ainsi proposé d'engager dans le cadre de ce dispositif d'aide aux propriétaires pour le ravalement de façades, 5 dossiers pour un montant total de 34 739 € (annexe 2).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et D. 1617-19,

Vu la délibération n°49 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 prolongeant l'opération OPAH-RU jusqu'au 26 février 2026,

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 26 avril 2025 approuvant le nouveau régime d'aide relatif à l'opération façade,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 approuvant le nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU sur la période 2020-2025.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Aménagements urbains, Urbanisme, Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés ;
- **IMPUTE** les dépenses pour les subventions OPAH-RU et OPAH-ORT au chapitre 204, compte 20422 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE



Le Maire
M. Olivier GALZI

Le Secrétaire de Séance
Mme Cécile BENISTANT

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026
ACTE PUBLIE LE 15/10/2026